

COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 07/05/2019

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire), J. LOUIS, V. SCARPA, H. COBAN, J. M. KODJADJANIAN.

Excusés : Y. DUTCKOWSKI, R. NODAM, G. BISERTA.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 07/05/2019

RELEVÉ DE DÉCISION

DOSSIER N°34 : Appel du club de PONTCHARRA en date du **03/05/2019** contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 30/04/2019.

Match : PONTCHARRA / RUY-MONTCEAU du 21/04/2019.

Sur la sanction suivante : Pour l'équipe : Match perdu par pénalité pour non- respect des règlements.

La commission départementale d'appel :

- Infirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 30/04/19.
- La commission donne match à rejouer à une date fixée par la commission sportive.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club **de**

PONTCHARRA.

La commission rappelle l'article 226 des règlements généraux de la FFF : Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO